



MEMO Déchets

La gestion des déchets sous la loupe

Guide pour les communes



Histoire, législation, financement, filières: la gestion des déchets sous la loupe

La préservation et la valorisation des ressources sont une mission importante des communes, et en particulier des élus responsables des dicastères des déchets. En contact direct avec la population et le personnel, ils ont les cartes en main pour engager leur collectivité vers une transition efficace. Ils trouveront ici quelques notions de base destinées à les soutenir dans leurs tâches de gestion des déchets urbains, soumise à l'autofinancement et qui dépasse la simple mission de collecte et d'élimination.

Dès la fin du 19^e siècle, la gestion des déchets et la salubrité en général deviennent une tâche prioritaire des pouvoirs publics, car l'industrie – encouragée par le développement de l'urbanisation et le salariat – produit toujours plus de biens de consommation et de déchets. On ne peut plus simplement les diluer dans l'environ-

nement sans risquer des épidémies et la contamination des bases de l'alimentation (eaux, sols, etc.).

Entrée en vigueur de la LPE

Au début du 20^e siècle, il est encore légal en Suisse de déverser les déchets ménagers dans les fossés ou au bord des rivières.

A l'époque, les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) n'auraient pas été d'un grand secours, la plupart des déchets étant incombustibles (cendres de bois et de charbon, reste de débris de verre, d'os ou de porcelaine, etc.). La collecte se généralise néanmoins, les villes deviennent plus propres, mais la mise en décharge demeure



Vadec

Le recyclage à forte valeur ajoutée des métaux ainsi que la valorisation matière et énergétique des biodéchets sont des priorités pour la protection des ressources.

le mode d'élimination le plus courant – à quelques exceptions près, dont les UIOM construites à Zurich en 1906 et à Davos en 1914. Après la seconde guerre mondiale, les innovations industrielles influencent de nouveau la composition et le volume des déchets. Dès les années 1970, les communes sont dépassées: une transition est nécessaire. Elle se fera dans la législation fédérale en 1984, avec l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), destinée à préserver l'humain et la nature des atteintes nuisibles.

Origine du principe de causalité

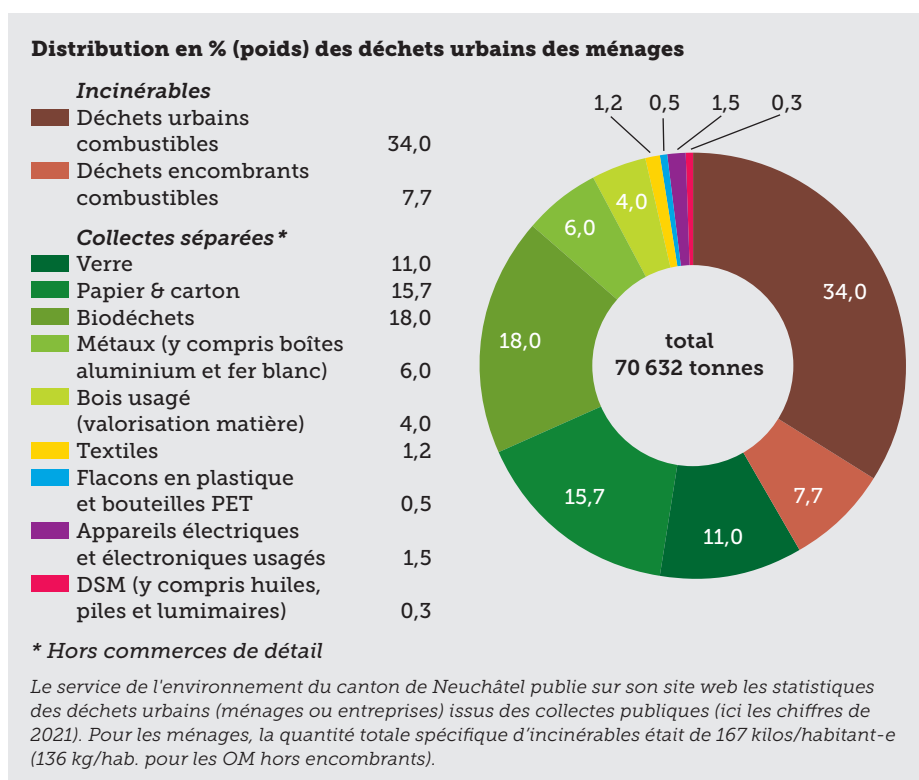
La LPE compte 22 articles consacrés aux déchets. Elle en donne la définition juridique, soit «les choses meubles dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée par l'intérêt public». Elle dédie un chapitre entier à leur gestion (art. 30), qu'elle règlemente drastiquement. Répondre aux exigences d'une gestion professionnelle des installations qui découlent de la loi coûte cher. Qui doit supporter les coûts de traitement? L'art. 2 de la LPE stipule que cela revient à qui produit les déchets. Cet article est à la base de la taxe causale (au poids ou au sac) appliquée dorénavant dans toute la Suisse, à l'exception du canton de Genève. Des ordonnances concrétisent l'application de la LPE. Dans le domaine des déchets, la principale est l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), qui définit certaines catégories, en particulier les déchets urbains¹, les déchets spéciaux, les biodéchets² et les déchets de chantier.

Limitation dès 2016

L'OLED a remplacé l'ordonnance sur le traitement des déchets le 1^{er} janvier 2016. Elle s'adresse aux cantons et aux exploitants d'installation d'élimination des déchets. Les premiers transposent le droit fédéral dans les lois cantonales, planifient la gestion des déchets sur leur territoire et organisent les collectes séparées pour le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles (art. 13 al. 1 OLED), qui doivent «faire l'objet d'une valorisation matière». Le

¹ On entend par «déchets urbains» (art. 3 let. a) les déchets produits par les ménages ainsi que ceux qui proviennent des entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps – elles sont soumises à la taxe de base – et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en ce qui concerne les matières contenues et les proportions.

² Les biodéchets sont les «déchets d'origine végétale, animale ou microbienne»; ils doivent faire l'objet d'une valorisation matière ou d'une méthanisation, sauf exception.



plus souvent, les cantons délèguent cette dernière tâche aux communes. Par ailleurs, ils mettent également sur pied l'infrastructure permettant la collecte et l'élimination des déchets spéciaux issus des ménages et des petites entreprises (art. 13 al. 2 OLED). Pour éviter de nouveaux héritages de sites pollués et contaminés (dont l'assainissement est encore maintenant financé, en partie, par les taxes sur le stockage définitif des déchets), la mise en décharge de substances dangereuses, par exemple, n'est plus autorisée. Depuis 2000, il en va de même pour les déchets urbains non traités.

Actionnariat des UIOM composé des communes

Environ la moitié du tonnage des déchets urbains est incinérée dans les 29 UIOM installées sur tout le territoire suisse, majoritairement exploitées par les communes et/ou leurs groupements qui constituent les zones d'apport obligatoire définies par les cantons. Étant donné le pouvoir calorifique important des ordures, les usines sont équipées pour produire de l'électricité et de la chaleur, ce qui leur confère en plus du statut d'UIOM celui d'usine de valorisation thermique des déchets (UVTD). Leurs émissions sont régulièrement contrôlées et leur panache de fumée se compose principalement de vapeur d'eau. Mais tout cela n'en fait pas une solution miracle. Comme à la fin des années septante, une nouvelle transition est nécessaire. Cependant, le

chemin vers la réduction des déchets sera encore long et certaines solutions a priori judicieuses en matière de performance environnementale ne résistent pas à l'analyse ou à la pratique. En particulier, elles ne peuvent s'arrêter à la seule action des collectivités, car la façon dont sont produits les biens de consommation dépend avant tout de l'économie et des commerces.

De la responsabilité des commerces

Les communes n'ont ainsi pas l'obligation de collecter tous les déchets (voir tableau en page 4). Le législateur a d'ailleurs posé des exigences sur certains systèmes de collecte. L'Ordonnance sur les emballages pour boisson (OEB) impose un taux de collecte minimal des bouteilles en PET, assuré par l'organisme privé PET-recycling, qui regroupe les producteurs, importateurs, embouteilleurs et détaillants suisses de boissons. De leur côté, Swico (appareils informatiques, d'électronique de loisirs, de bureautique, de télécommunication) et Sens (petit et gros électroménager, outils, jouets, modules photovoltaïques, sources lumineuses et luminaires) répondent à l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), par les contributions de recyclage anticipées (CRA) incluses dans le prix des produits neufs. On mentionnera encore Igora (emballages en aluminium, capsules de café), Ferrerocy- (Suite en p. 4)

1. Déchets dont l'élimination incombe aux communes

Déchets urbains ¹ du monopole communal	Combustibles non recyclables	Déchets urbains combustibles Déchets encombrants combustibles	Taxe à la quantité (frais variables)/Taxe de base (frais fixes)	Soumis aux zones d'apport obligatoires. Certaines communes facturent la collecte des encombrants.
	Non combustibles, non recyclables	Vaisselle en verre ou en porcelaine, verre plat (vitre, miroir, etc.)	Taxe de base	Les trier diminue les coûts d'élimination.
	Recyclables	Biodéchets de jardin et de cuisine	Taxe de base	Certaines communes facturent la collecte des biodéchets.
		Papier, carton	Taxe de base	Prix de reprise.
		Métaux, emballages en verre	Taxe de base	TEA sur le verre, CRA sur les emballages alu et acier et prix de reprise.
	Déchets spéciaux des ménages ²	Huiles, médicaments, peintures, produits phytosanitaires, etc.	Taxes de base ou financement cantonal	
	Déchets de voirie	Déchets issus du nettoyage des rues, des poubelles publiques, etc.	Impôt	
Déchets de l'épuration des eaux	Boues, déchets de dégrillage, sables	Taxes d'épuration des eaux	Élimination selon les dispositions cantonales.	

¹ Déchets produits par les habitants et les entreprises soumises à la taxe de base, faisant l'objet d'un compte isolé dans la MCH2 financé par des taxes spécifiques (un recours limité à l'impôt est possible dans certains cantons).

² Certains cantons organisent ou supervisent la gestion de certains déchets spéciaux.

2. Déchets dont l'élimination incombe à leur détenteur

Règle: financement direct par le détenteur, selon le tarif des filières.

Déchets soumis à contrôle	Déchets spéciaux («ds»)	Produits chimiques, déchets médicaux, piles Li, etc.	S'ils en proposent dans leur assortiment, les points de vente sont légalement tenus de reprendre gratuitement les appareils élect(ron)iques usagés, batteries, bouteilles en PET, déchets spéciaux, piles, pneus, luminaires et sources lumineuses. Ces déchets sont pour la plupart soumis à une contribution de recyclage anticipée (CRA) ou à une taxe d'élimination (TEA). Le bois traité ou revêtu repris en déchetterie est aussi un déchet soumis à contrôle. La filière d'élimination respectera également les prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).
	Autres («sc»)	Appareils élect(ron)iques, pneus usagés, déchets de chantier mélangés, etc.	
Autres déchets (banals)	Déchets spécifiques aux activités des entreprises, tels que déchets de production, etc.		
Sous-produits animaux	Restes d'aliments (lavures), cadavres d'animaux, etc.		

Les taxes relatives à la prise en charge des déchets servent à couvrir les coûts d'élimination, y compris les infrastructures, la logistique ou la main-d'œuvre.

cling (emballage en tôle d'acier), qui ont aussi mis en place une CRA pour assurer la collecte séparée et le recyclage en fin de vie de leurs produits. Pour les piles (Inobat) et les emballages en verre (VetroSwiss), la source de financement est une taxe (TEA) imposée et organisée par la Confédération. Enfin, un système de collecte harmonisé et coordonné à l'échelle de la Suisse pour les emballages en plastique et les briques de boisson est à l'étude.

Limitation versus prévention

En ce qui concerne la limitation inscrite dans l'OLED, il ne faut pas y voir un objectif «zéro déchet». Elle vise principalement à restreindre la production de déchets ultimes mis en décharge et à assurer que les installations répondent à l'état de la technique. Elle ne donne pas d'objectifs

chiffrés pour éviter l'obsolescence programmée des appareils ou la mise sur le marché d'objets superflus, souvent à usage unique et composés de matières plastiques. Elle n'encourage pas non plus concrètement le réemploi. On entre ici à nouveau dans le champ de la LPE et de l'économie circulaire. Les collectivités peuvent néanmoins promouvoir les actions de don, de vente d'occasion ou d'échanges, et susciter ou soutenir – sans les concurrencer – les projets existants ou émergents (ressourcerie, atelier de réparation de vélos, réparation, etc.). Les autorités communales ont également un rôle à jouer dans la gestion des déchets de chantier, le choix des matériaux de construction en tant que maîtres d'ouvrage, la prévention des déchets de manifestation ou les démarches d'acqui-

sition publique (produits ou services). Sans oublier leur possibilité de mener les marchés vers l'innovation et le développement durable.

Un rôle d'employeur

En déchetterie, le droit à l'élimination finale doit rester la règle. Seul un accord tacite de la ou du propriétaire permet d'offrir une seconde vie aux objets, qu'il s'agisse d'un livre ou de vieux appareils. L'information claire et précise aux usagers est d'ailleurs une condition indispensable au bon fonctionnement des déchetteries, en particulier pour éviter les conflits. Celles qui collectent des déchets soumis à contrôle comme les déchets spéciaux (produits chimiques, piles, etc.) ou autres (appareils électriques et électroniques, bois usagé, pneus, déchets de chantier mélangés, etc.) doivent

répondre à des exigences supplémentaires en lien avec l'Ordonnance sur le mouvement des déchets (OMoD) et les autres prescriptions en matière de stockage et de transport. Les choix de construction et l'organisation des déchetteries jouent un rôle important dans la qualité de l'accueil ainsi que dans la sécurité du personnel et du public. Les mesures technico-organisationnelles à disposition sont nombreuses: conteneurs adaptés, étiquetage, règlement, sens de circulation, etc. Les autorités nouvellement élues ne doivent pas oublier que l'exécutif est l'employeur, donc tenu de mettre en œuvre une culture adéquate de la santé et de la sécurité au travail, y compris à la déchetterie.

Maîtrise des coûts

Il est en outre important de maîtriser les coûts de gestion des déchets dans le respect des principes de causalité, d'équivalence et de couverture des frais. Les taxes couvriront les charges de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'élimination des déchets urbains, les coûts des services de collecte et de transport des déchets, ainsi que les autres frais communaux dus à la gestion des déchets. Les taxes causales devraient – selon les recommandations de l'OFEV – couvrir 100 % du dispositif de financement de la gestion des déchets, tout en respectant les proportions de 30 à 50 % pour la taxe de base et 50 à 70 % pour la taxe proportionnelle à la quantité. Cependant, ces proportions sont impossibles à respecter sans taxation des encombrants et/ou des déchets de jardin. Elles sont variablement appliquées dans les lois cantonales. Pour limiter les coûts d'élimination, il est particulièrement important de s'assurer que les bennes pour encombrants soient réservées aux déchets de grandes dimensions et qui exigent un broyage avant l'incinération (meubles, moquettes, matelas, etc.).

Présentation financière et statistiques

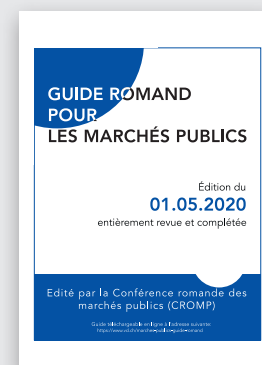
On relèvera en outre que les déchets de voirie et de l'épuration des eaux, s'ils incombent en général bien aux communes, ne sont pas à inclure dans les frais de gestion des déchets urbains (voir tableau). Pour que les taxes nécessaires à la couverture des coûts pèsent le moins possible sur la population et les entreprises, les communes ont intérêt à se donner les moyens d'une présentation financière détaillée. Différents outils et formations sont à disposition. Le modèle comptable harmonisé

Finances et gestion des déchets

La gestion des déchets n'échappe pas aux contraintes administratives et financières s'appliquant aux collectivités suisses, notamment la méthode comptable harmonisée (MCH2) et l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Ce domaine est soumis à un financement spécial, à travers une taxe causale dédiée qui couvre ses coûts (autofinancement par la taxe de base et à la quantité). L'ensemble des charges et revenus de l'activité figurent au budget adopté par le législatif en fin d'année civile pour l'année suivante, y compris lorsque la taxe au sac est administrée par un tiers. Il s'agit d'une comptabilité d'exercice et non de caisse: les factures de collecte de décembre de l'année n , payées en année $n + 1$, sont à porter au budget de l'année n . Une fois l'année écoulée, le budget réalisé donne lieu à un compte annuel, contrôlé par un réviseur qualifié et indépendant. Il est approuvé par le législatif communal avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice. Cela donne l'occasion d'anticiper le budget et les taxes de l'année à venir. Les prestations de service récurrentes effectuées par un tiers sont à mettre en concurrence tous les 3 à 5 ans. Il est nécessaire d'inviter au moins trois entreprises sur la base d'un cahier des charges et de critères d'adjudication, à partir d'un montant de CHF 150 000 HT (calculé sur quatre ans ou sur la durée du contrat si elle est plus longue). Dès CHF 250 000 HT, l'appel d'offres doit s'ouvrir à toutes les entreprises et être publié sur la plateforme SIMAP.

Voir liens et sources d'information en page 7.



MCH2 fournit les bases de présentation des états financiers des communes. Il doit garantir la transparence sur les coûts complets de l'élimination des déchets. Les communes doivent également recenser et communiquer au canton, chaque année, les tonnages collectés sur leur territoire. L'analyse et la comparaison des quantités d'ordures ménagères et d'encombrants livrent des indications intéressantes sur le suivi et l'efficacité de la gestion communale, notamment au fil des ans. Un indicateur sur la production de biodéchets sera cependant à nuancer par la typologie de la commune (en particulier la présence de jardins). De même, une réduction du gaspillage alimentaire qui diminuera les quantités collectées, mais favorisera une utilisation plus durable des ressources sera mieux qu'un tri optimal.

Filières et qualité des matières

Après leur collecte en déchetterie ou en écopoints, la plupart des déchets passent par des centres logistiques qui ont des fonctions de contrôle, éventuellement de tri, d'entreposage et d'optimisation de la capacité de transport (en particulier avec le broyage, le pressage en balles ou les camions de grande capacité). Cette étape précède la redirection vers la filière adéquate, c'est-à-dire l'élimination définitive (mise en décharge), la valorisation thermique (UVTD, cimenteries, chaudières à bois usagé, usines d'incinération des

déchets spéciaux) ou la valorisation des matières (recyclage). Les biodéchets sont traités dans des installations de compostage ou de méthanisation agricoles ou industrielles, ce qui influence les intrants qui y sont admis. Une partie du recyclage des bouteilles en PET, du verre, du papier/carton ou de la ferraille se fait en Suisse. Nombreuses cependant sont les quantités de déchets valorisables exportées, que ce soit en raison des prix, des exigences de qualité ou du manque de capacité des repreneurs finaux, ou parce que ces derniers n'existent pas ou plus en Suisse (comme les industries du recyclage de l'aluminium ou des métaux précieux). On rappellera encore que le taux de collecte séparée ne correspond pas à un taux de valorisation matière: celui-ci diffère d'une catégorie de déchets à l'autre et selon les filières choisies. Mais les communes jouent un rôle central dans la propreté des collectes et la limitation de corps étrangers susceptibles de nuire au recyclage (qualité des matières, conditions de travail, refus de tri, etc.). De plus, la population acceptera plus facilement les consignes si elles reflètent une gestion professionnelle et sont étayées.

Les particularités du canton de Berne

La législation et la planification bernoises portant sur la gestion des déchets reprennent évidemment la législation fédérale, en concertation avec les cantons voisins. Elles apportent également quelques innovations et spécificités purement bernoises.

La Loi sur les déchets (LD 822.1) a été adoptée le 18 août 2003 par le Grand Conseil et l'Ordonnance sur les déchets (OD 822.11) le 11 février 2004 par le Conseil-exécutif. Cette législation a pour objectifs de réduire la quantité de déchets par limitation ou valorisation, de préserver les êtres humains et l'environnement, et d'éliminer de façon respectueuse les déchets non valorisables.

Prérogatives des communes

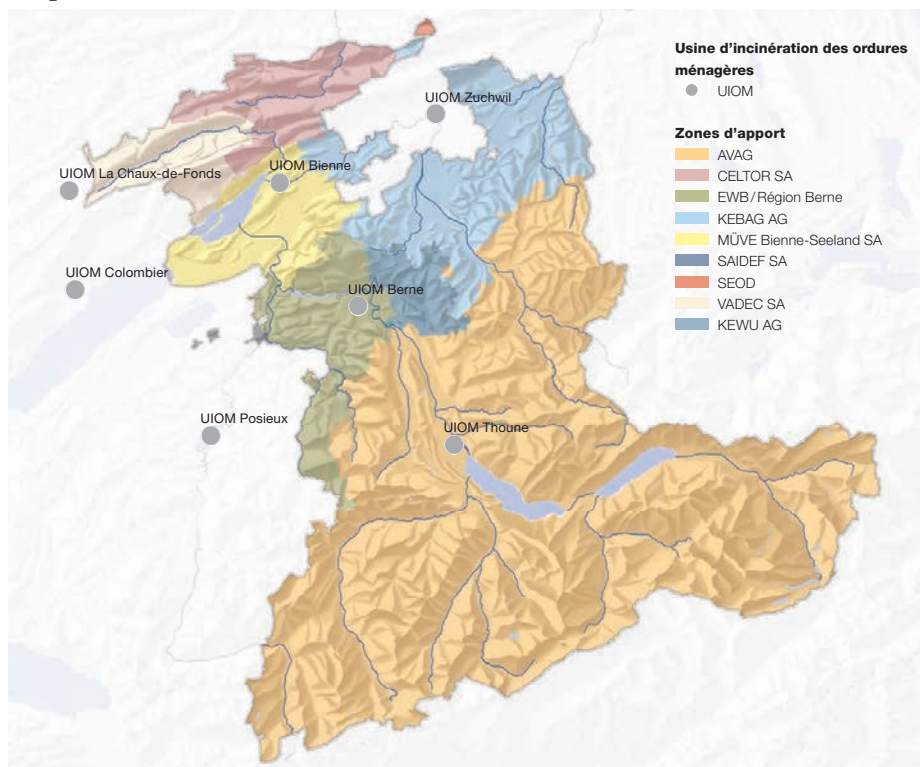
Les communes sont responsables de la gestion des déchets urbains, c'est-à-dire ceux des ménages privés et les déchets analogues produits par les entreprises de moins de 250 postes à plein temps et par les administrations.

Les communes organisent les services à la population en permettant de valoriser le verre, le papier, le carton, les métaux, les textiles et les biodéchets. Elles gèrent également les déchets spéciaux produits en petites quantités par les ménages et les entreprises artisanales (moins de 20 kg). La loi rappelle le principe pollueur-payeur et instaure un fonds cantonal, alimenté par une taxe perçue sur les déchets incinérés ou mis en décharges. Ce fonds finance les actions de planification et d'études en matière de déchets et de sites pollués.

Les objectifs du plan sectoriel

Le Plan sectoriel déchets du canton de Berne (PSD) a été adopté par le Conseil-exécutif en 2017. Il dresse un état des lieux et fixe des objectifs stratégiques: veiller à une gestion durable des déchets, ménager les ressources à travers l'économie circulaire et respecter les exigences techniques. Le plan précise les zones d'apport des déchets urbains combustibles et rappelle le mono-

Dispositif bernois d'incinération des déchets



La délimitation des zones d'apport définies dans le plan sectoriel de 2009 était parfaitement adaptée. Elle est maintenue dans le plan actuel.

pole pour les déchets urbains: des tiers ne peuvent les prendre en charge sans autorisation communale expresse. Il définit le suivi par le canton des quantités de déchets pris en charge par les communes, afin que les capacités de traitement soient en adéquation avec les besoins. Des mesures portent sur la diminution de la part de biodéchets dans les déchets combustibles et sur la réduction des indésirables dans les collectes spécifiques de biodéchets. Le plan incite les communes à mettre régulièrement les prestataires en concurrence.

Zones d'apport obligatoires

Les communes s'organisent pour disposer d'un équipement de traitement des déchets urbains combustibles. Une zone d'apport est un périmètre d'exclusivité défini notamment pour ces installations. Chaque commune est rattachée à une zone d'apport et elle est par conséquent tenue de remettre les déchets urbains combustibles

des ménages privés et des entreprises du monopole communal à l'installation de sa zone d'apport; chaque installation est quant à elle tenue de prendre en charge les déchets urbains combustibles de sa zone d'apport. Toutes les communes des cantons du Jura, de Neuchâtel ainsi que des régions du Jura bernois et du Nord vaudois font partie de la zone d'apport Vadec. Elles en sont les actionnaires exclusives, directement ou à travers des groupements de communes (CELTOR, SEOD, SIDP, STRID).

L'Office des eaux et des déchets (OED) est responsable de la planification, de l'application de la législation et du suivi de la gestion des déchets du canton de Berne. Il met à disposition des ressources et aides pour accompagner les entreprises, les communes et leur population.

Contact: tél. 031 633 38 11, bewi.awa@be.ch, www.bvd.be.ch



Contrairement au plan précédent (2009), le plan sectoriel actuel met davantage l'accent sur les objectifs stratégiques prioritaires, de même que sur les objectifs concrets et les mesures qui en découlent pour les différents types de déchets.

Autres sources de données et formations

En plus des compétences ciblées disponibles auprès des collaborateurs, prédécesseurs, administrations cantonales, installations, prestataires, périmètres de gestion, etc., on peut citer:

Formations continues

> Cosedec est la coopérative constituée de périmètres de gestion des déchets situés dans les cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel et Vaud. Elle organise des formations et développe des outils et campagnes de sensibilisation (illustration).

cosedec.ch

> La Fondation Pusch et le Sanu proposent aussi des cours, séminaires et cycles de formation ciblée pour les collectivités publiques dans le domaine de la durabilité environnementale, économique et sociale.

pusch.ch, sanu.ch

> L'association AFSIT/TAFE – dont les membres sont l'ASED (installations de traitement des déchets), l'ASR (recyclage des matériaux de construction), l'ASGN (industrie des graviers et du béton) et le VSMR (recyclage du fer, du métal et du papier) – organise des formations également ouvertes au personnel communal (déchet-terie, voirie, etc.).

tafe.ch

> Sur mandat de l'OFEV, différents partenaires donnent des formations (illustration) sur la gestion des déchets urbains pour les nouveaux responsables politiques ou le personnel des communes.

formation-dechets.ch

formation-dechets.ch

Gestion professionnelle des déchets urbains

- Cours diplôme
- Cours spécialisé
- Cours de base

Avec le soutien de la CCE et du cercle déchets

Sur mandat de l'OFEV

Logo logos: werz, KVV COE CCA, Schweizerische Entsorgungswirtschaft, Confédération suisse, Confédération suisse, Confédération suisse, Office fédéral de l'environnement OFEV, cercle déchets

Fondation Arc Jurassien Déchets en bref

Créée le 6 mai 2011 à l'initiative des périmètres de gestion des déchets de l'Arc jurassien (cantons de BE, JU, NE et VD), la Fondation Arc Jurassien Déchets® appuie des initiatives, projets ou manifestations qui sont en phase avec ses missions de limitation, valorisation et gestion durable des déchets, autant que ses moyens le lui permettent.

Entre autres activités, la Fondation met à disposition des communes qui le souhaitent la plate-forme MEMODéchets (flyer, application, site internet) et soutient financièrement les interventions de Cosedec en milieu scolaire, afin de sensibiliser les enfants à la gestion des déchets.



Guides et publications

> Guide des déchets et aides à l'exécution de l'OLED:

ofev.ch > thème déchets > guide déchets ou > aides à l'exécution

> Guide romand sur les marchés publics:

vd.ch > rechercher «guide romand»

> Plate-forme des marchés publics en Suisse:

simap.ch

> Bulletins Forum Déchets, édité par la Fondation Pusch, en particulier et pour commencer: n° 120 Comptabilité et financement et n° 125 Accueil et sécurité en déchetterie (illustration).

forumdechets.ch

Congrès et séminaires

> Le Congrès sur le recyclage a lieu chaque janvier à Bienne. Il est coorganisé par Swiss Recycling (organisation faitière regroupant Ferro Recycling, Igora, Inobat, Pet Recycling, Sens, Swico et VetroSwiss) et l'association Infrastructures communales, composée de villes et communes suisses.

congresrecyclage.ch

infrastructures-communales.ch

swissrecycling.ch

> Biomasse Suisse œuvre pour utiliser de manière optimale le potentiel énergétique et matière de la biomasse afin de fermer les cycles. Elle organise régulièrement des séminaires à destination des parties prenantes des filières de valorisation des biodéchets.

biomassesuisse.ch



Pourquoi un guide pour les communes?

La préservation de l'environnement est une préoccupation universelle. De responsabilité locale, la gestion des déchets devient une question régionale et demande la coordination de toutes les parties intéressées, en particulier des communes pour lesquelles elle représente une compétence essentielle. À travers ce guide, les responsables politiques et le personnel chargés de la gestion des déchets (collecte, tri, coûts, limitation, etc.) disposent d'informations

utiles à la compréhension des enjeux et à la prise de décision. Ces pages donnent des pistes pour répondre à des défis majeurs comme la masse croissante des déchets ainsi que pour atteindre des objectifs de gestion efficace et économique. Édité par la Fondation Arc Jurassien Déchets® et décliné en trois versions cantonales (Berne, Jura et Neuchâtel), ce guide est destiné en premier lieu aux acteurs impliqués sur le territoire de l'Arc jurassien.

Impressum

Editeur

Fondation Arc Jurassien Déchets®,
rue de l'Industrie 39, 2300 La Chaux-de-Fonds,
tél. 0842 012 012, www.fondation-ajd.ch

Avec le soutien des cantons
de Berne, Jura et Neuchâtel

Rédaction

Anne-Claude Imhoff (leBird) et
Christine Sautenet (Vadec)

Layout

Peter Nadler

Photos de couverture

Vadec

Relecture

Sylvain Pichon

Première édition

décembre 2022

Impression

Paperforms, sur papier recyclé Cyclus blanc

Source

Ce guide est inspiré du numéro 129 de Forum Déchets, bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets. Titre: *Vademecum pour nouveaux élus*, Fondation Pusch, décembre 2021.



Autre outil pratique

Le MEMODéchets est un support d'information, à disposition de la population, personnalisé pour chaque commune. Il contient les informations utiles pour l'évacuation des déchets urbains: de l'horaire d'une tournée de ramassage à la géolocalisation des points de collecte de déchets incinérables ou recyclables, en passant par les heures d'ouverture des déchetteries.

www.memodechets.ch

